Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261006-CM26_08001-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-08001

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 12
Votants	= 17

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2026

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CME-CMJ) ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Jean-Louis BONDU, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRÉ, Sandrine FLOCH, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Vannessa FLAUX, Violaine BODENNEC, Herveline CABON, Florian CARDINALE et Fabien GINESTE donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Stéphanie GUEGUEN, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRÉ et Jean-Louis BONDU.
Absents : Raphaël RAPIN, Laurence GUERINET.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Sandrine FLOCH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Michel RINNA, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et au sport, expose,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1112-23 relatif aux instances de participation des habitants, dont les mineurs ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes existe depuis 2010 sur la commune de Guissény ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'impliquer les jeunes citoyens dans la vie locale, de favoriser leur expression et de les initier à la démocratie participative ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes constitue un espace d'apprentissage de la citoyenneté, de dialogue et de force de proposition pour la réalisation de projets d'intérêt général
CONSIDERANT que cette instance consultative s'adresse aux enfants âgés de 8 à 10 ans et pour les jeunes de 11 à 15 ans, résidant ou scolarisés sur la commune.
CONSIDERANT le résultat des élections organisées le vendredi 25 septembre 2026, ont été élus à la majorité : Membres du CME (Laura GEORGE BILHANT, Thomas GAC, Thimothé KERAVAL, James TREHORET), membres du CMJ (Floran GINESTE, Aimy GUILLEMOT).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour
Article 1 : Décide d'approuver le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes sur la commune de Guissény pour une durée de 3 ans.

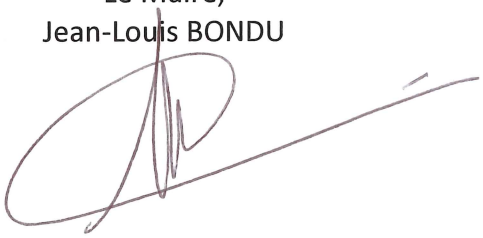
Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261006-CM26_08001-DE

Article 2 : Décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, joint en annexe de la présente délibération, fixant les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'élection de cette instance.
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette décision.
Article 4 : Les crédits nécessaires au fonctionnement du CME-CMJ et à la réalisation de ses projets seront inscrits au budget primitif de la commune.

À Guissény, le 6 octobre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Sandrine FLOCH

